



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0280**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Ouverture aux prestataires et partenaires de la Métropole de Lyon de l'accès aux données du requêteur statistiques détenu par l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0280**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Ouverture aux prestataires et partenaires de la Métropole de Lyon de l'accès aux données du requetteur statistiques détenu par l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans la continuité de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la réforme de la demande et des attributions s'est traduite avec la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) visant à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat.

Deux documents cadre mettent en œuvre cette réforme sur le territoire de la Métropole :

- le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID), approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine,
- la politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3424 du 18 mars 2019, se décline en 3 volets constitués d'un diagnostic, du document cadre des orientations d'attribution et de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

Afin d'atteindre et d'évaluer les objectifs fixés dans ces documents cadre, la Métropole mandate régulièrement des prestataires de service ou l'agence d'urbanisme.

La présente décision a pour objet la validation de la convention type permettant aux différents prestataires en contrat avec la Métropole d'avoir si besoin accès au requetteur statistiques de l'AFCR.

II - La convention

Les données statistiques relatives à la gestion de la demande et des attributions sont compilées annuellement par l'AFCR dans un outil qu'elle développe et nommé "requetteur statistiques". La Métropole a déjà accès à ce requetteur.

Avec l'accès direct à cet outil, les prestataires pourront effectuer l'ensemble des traitements statistiques leur permettant de mener à bien les missions qui leurs sont confiées dans le cadre des marchés ou des conventions.

Les données consultables sur ce requetteur sont des données à caractère personnel anonymisées. Le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'utilisateur de ces données est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

Compte tenu de la sensibilité des données contenues dans les requetteurs du fichier commun du Rhône (FCR), les signataires de la présente convention s'engageront à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (union européenne - UE -) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données - RGPD -).

Les signataires seront autorisés à traiter, pour le compte de la Métropole, les données à caractère personnel nécessaires à la conduite des missions dans le cadre des marchés ou conventions en cours, conformément aux instructions de la Métropole et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'ouverture de l'accès au requetteur statistiques détenu par de l'association AFCR, aux prestataires et partenaires de la Métropole,

b) - la convention de mise à disposition de l'outil nommé requetteur statistique développé par l'association AFCR à passer entre la Métropole, l'AFCR, les prestataires et partenaires de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.